



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le treize octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le six octobre deux mil vingt-trois, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE
Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-France LE COZ
Mme Christelle COUTHOUIS, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.

DEL13.10.2023-059 : Vœu concernant l'avenir des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) territoriaux

Vu les résultats de l'enquête menée par la fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et de services pour personnes âgées (FNADEPA) en mai 2023, et la situation des EHPAD y compris celui l'EHPAD des genêts qui dépend du centre communal d'action sociale (CCAS) de Bannalec ;

Considérant, en outre, le contexte inflationniste général mais singulièrement prégnant en ce qui concerne l'énergie et la nourriture ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Réagit face à

- Un report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation ;
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies ;
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais que ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde ;
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (période de préparation au reclassement), ARE (allocation de retour à l'emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour ;
- Une très grande difficulté de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents ;

Dénonce les réponses des autorités de tutelle (ARS, Conseil départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font certes des économies d'échelle sur les fonctions support, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit d'une solution idéale ;
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels !
- Cotations dites GMP-PMP dont les effets n'interviennent que 12 à 18 mois plus tard.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX